

2 OCTOBRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg tenue le lundi 2 octobre 2023 à 19 h 00 à la salle du Conseil, 1, 8^e Rang, Saint-Jean-de-Cherbourg.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Bergeron pro -maire
Madame Francine Michaud conseillère
Monsieur Maurice Gagnon, conseiller
Monsieur Herman Dumont conseiller

Est absent :

Monsieur Jimmy Richard, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Est également présente madame Carole Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Jocelyn Bergeron pro-maire

2023-10-152 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE M. Jocelyn Bergeron pro maire a fait lecture du projet d'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Francine Michaud
D'adopter l'ordre du jour en laissant le point « varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité :

2023-10-153 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 28 SEPTEMBRE 2023**RÉSOLUTION 2023-10-153**

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 AU 28 SEPTEMBRE 2023 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par M.Herman Dumont et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg approuve la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis, les salaires payés et la contribution financière de l'employeur totalisant les sommes suivantes:

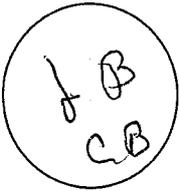
Comptes à payer		36 925.83 \$
Chèques émis		0\$
Salaires payés du 27/08/2023 au 23/09/2023	5 769.64 \$	
Contribution de l'employeur	668.19	6 437.83 \$
TOTAL		43 363.66 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Carole Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

2 OCTOBRE



2023-10-154 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les conseillers(ères) ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Maurice Gagnon

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel que présenté

Adoptée à l'unanimité :

2023-10-155 DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION (résolution 2023-10-155)

ATTENDU QUE le rôle triennal de l'évaluation foncière de la municipalité de St-Jean de Cherbourg pour les années 2024-2025 et 2026 a été déposé au bureau municipal 1 8^{ème} rang St-Jean de Cherbourg le 15 septembre 2023 à 9h30

IL EST PROPOSÉ PAR M. Herman Dumont

D'accepter le dépôt et les modalités de la possibilité de révision et les tarifs en vigueur

99.999 : \$40.00

250.00 à 499.999 : \$75.00

1 000 à 249.999 : \$60.00

500.000 à 999.999 : \$150.00

Adopté à l'unanimité

2023-10-156 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (2023-218)

RÉSOLUTION 2023-10-156

Adoption du second projet de règlement no 2023-218, modifiant le règlement de construction no 161 afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneur.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ chapitre A-19-1) la municipalité de St-Jean de Cherbourg a adopté le règlement de construction portant le no 161 pour l'ensemble de son territoire.

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier son règlement de construction afin de prévoir une exception pour l'utilisation de conteneur comme construction complémentaire.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le /la conseiller(ère) M. Herman Dumont à la séance du conseil tenue le 7 août 2023 lequel/laquelle a également déposé le règlement lors de la même séance.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Francine Michaud et secondé par M. Herman Dumont et résolu :

QUE le règlement no 2023-218 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

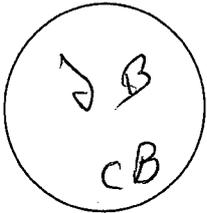
2023-10-157 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (2023-219)

RÉSOLUTION 2023-10-157

Adoption du second projet de règlement no 2023-219, modifiant le règlement de construction no 159 afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneur.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ chapitre A-19-1) la municipalité de St-Jean de Cherbourg a

2 OCTOBRE



adopté le règlement de zonage portant le no 159 pour l'ensemble de son territoire.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre l'utilisation de conteneurs comme construction accessoire pour l'entreposage et le remisage dans le respect de certaines normes;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier son règlement de zonage afin de gérer les établissements de résidence principale comme usage complémentaire à une résidence sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le /la conseiller(ère) M. Herman Dumont à la séance du conseil tenue le 7 août 2023 lequel/laquelle a également déposé le règlement lors de la même séance.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Maurice Gagnon et secondé par M. Herman Dumont et résolu :

QUE le règlement no 2023-219 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-158 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (2023-220)

RÉSOLUTION 2023-10-158

Adoption du second projet de règlement no 2023-220, modifiant le règlement de construction no 159 afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneur.

ATTENDU QU' en application de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Jean de Cherbouurg doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1. du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité doit se doter d'un Comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

ATTENDU QUÉ ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation. adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par M. Herman Dumont, lors de la séance du 7 août 2023;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 août 2023

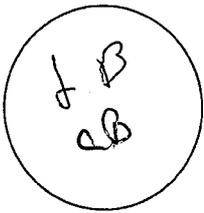
ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Francine Michaud, et secondé par M. Maurice Gagnon et résolu à l'unanimité.

2023-10-159 RÉSOLUTION 2023-10-159

COMPLEXE AQUATIQUE DE MATANE

2 OCTOBRE



CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale de la ville de Matane a été construite en 1967;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Jean de Cherbouurg est soumise au règlement no 281-2021 concernant la désignation d'infrastructures et de services à caractère supra local et que la piscine municipale est l'une des infrastructures visées par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est désuète et qu'elle ne répond plus aux besoins de la population notamment en ce qui a trait au vieillissement de la population et à l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT l'état précaire de la piscine municipale actuelle malgré les investissements soutenus de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU'une interruption des services de cette infrastructure serait dommageable pour l'initiation des jeunes enfants aux sports aquatiques ou tout simplement pour leur apprendre à nager;

CONSIDÉRANT QU'une interruption des activités de la piscine engendrerait une baisse significative de la pratique d'activités physiques pour les nombreuses clientèles dont plusieurs citoyens de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite construire un nouveau complexe aquatique répondant aux normes actuelles et aux besoins de sa population (familles, adultes, enfants, personnes vivant avec un handicap et aînés);

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est essentielle pour maintenir la vitalité des clubs sportifs aquatiques (Club Nautilus et Les Capitaines du Cégep de Matane) qui ont représenté notre région de façon remarquable à l'échelle du Québec et du Canada dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation importante de l'achalandage et une diversification de la clientèle sont envisagés avec la venue du nouveau complexe aquatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Herman Dumont

Adopté à l'unanimité

QUE, le Conseil municipale de la Municipalité de St-Jean de Cherbouurg appuie la Ville de Matane dans sa demande d'aide financière pour le projet de Complexe aquatique de Matane dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

2023-10-160

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNATION FONCTIONNAIRES M.R.C.

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenues entre la municipalité et la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Herman Dumont

Adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes :

Monsieur Daniel Charrette, inspecteur en bâtiments sénior;

2 OCTOBRE

Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments;
QUE le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes;
Madame Valérie Charest, urbaniste;
Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;
QUE le directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère), _____, et son adjoint(e), _____, soient également autorisés à agir à titre de fonctionnaires désignés pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de toutes autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de la Matanie.

2023-10-161

CONTRAT D.G. RÉOLUTION 2023-10-161**Contrat directrice générale. Mme Carole Bouchard**

ATTENDU QUE : La municipalité à engager Mme. Carole Bouchard comme Directrice générale et greffière-trésorière.

ATTENDU QUE La municipalité doit fournir un contrat de travail aux Salaire horaire de \$19.00 h.

Il est proposé par : M. Herman Dumont de signer le contrat avec Mme Bouchard et

Résolu

2023-10-162

RÉSOLUTION POUR CANDIDATURE EMPLOYÉ(ES) MUNICIPAL

ATTENDU QUE La municipalité de Saint de Cherbourog doit combler le poste d'employé(es) municipal.

il est proposé par M. Maurice Gagnon
d'envoyer un appel de candidature

Résolu

2023-10-163

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-221

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L'ÉMISSION DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 164 AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19-1), la Municipalité de Saint-Jean de Cherbourog a adopté le Règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats portant numéro 164 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement d'assujettir l'implantation de conteneur à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU QU' un avis de motion du 7 août 2023 a dûment été donné par le/la conseiller/ère M. Maurice Gagnon à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2023 lequel/laquelle a également déposé le règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Maurice Gagnon, et résolu' à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le règlement numéro 2023-221 soit et est adopté :

2023-10-164

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-222

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-222 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-

2 OCTOBRE

1 B
CB

211 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19-1), la municipalité de Saint-Jean de Cherbouurg a adopté le règlement de zonage portant numéro 159 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs conférés par la Loi sur les compétences municipales, la municipalité a adopté le règlement numéro 187-2016 sur la qualité de vie, soit un règlement relatif aux nuisances, à la sécurité, et à la paix, l'ordre, le bon gouvernement, les rapports de bon voisinage et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE la municipalité a amendé son règlement numéro 187-2016 sur la qualité de vie afin d'en retirer l'interdiction de garde d'animaux de ferme en périmètre urbain troublant la paix;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de régir la garde des animaux en périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 2022-211 sur la garde d'animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la municipalité juge qu'il y a lieu de modifier le règlement 2022-211 pour encadrer l'apiculture urbaine;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié d'abroger le règlement 2022-211 et de le remplacer par un nouveau règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller M. Maurice Gagnon, et appuyé par M. Jimmy Richard, à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le règlement numéro 2023-222 soit et est adopté :

2023-10-165 VARIA : Est-ce que Mme. Isabelle Proulx a la permission pour faire rallonge à sa roulotte.

2023-10-166 PÉRIODE DE QUESTION : Aucune

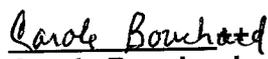
2023-10-167 FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR :

Mme. Francine Michaud

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Jocelyn Bergeron
Pro-Maire


Carole Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Jocelyn Bergeron, pro- maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.


Jocelyn Bergeron, pro- maire